



le courtier refuse de donner un refus de pret

Par **garnierr**, le **19/10/2012** à **23:55**

Bonsoir,

Notre maison est toujours en vente, nous avons signé un compromis de vente. Nous avons effectué et déposé un dossier chez un courtier qui attendait notre compromis de vente de notre maison pour déposer le dossier en banque. Mais hélas maison non vendue avant la date pour donner la preuve au notaire de la condition de non obtention du prêt. Le courtier refuse de nous donner le refus de prêt prétextant qu'il ne peut pas le faire vu que notre maison n'est pas vendue

Hors délai de sa faute, le notaire l'a contacté, a réclamé le refus mais sans effet. Les vendeurs veulent les 10%. Les vendeurs n'ont pas réclamé par lettre recommandée dans leur délai le refus.

Nous avons fourni la lettre du dépôt du dossier.

Nous avons fourni un refus de prêt de notre banque hors délai.

Le courtier va enfin peut-être fournir le refus mais hors délai.

Que pouvons-nous faire?

Par **janus2fr**, le **20/10/2012** à **07:27**

Bonjour,

Votre situation est très difficile à comprendre. Vous dites que votre maison est en vente, et vous parlez de prêt. Mais quel prêt ? En général, on ne prend pas un prêt pour vendre !

Par **garnierr**, le **20/10/2012** à **09:33**

en fait nous avons mis notre maison en vente et avons trouvé une autre maison à acheter.

Notre maison était toujours en vente quand nous avons signé le compromis d'achat de l'autre avec condition d'obtention de prêt (lié à la vente de notre maison)

mais notre maison ne s'est pas vendue, nous avons demandé avant la date échéance, un refus de prêt au courtier à fournir pour justifier que le compromis ne peut être maintenu mais il a refusé prétextant qu'il ne pouvait pas donner le dossier en banque faute de vente de notre

maison.

Par **janus2fr**, le **20/10/2012** à **10:25**

Mais vous avez été fort mal conseillé !

Dans un cas comme celui-ci, on ne met pas la seule clause suspensive d'obtention de prêt au compromis, on y met aussi la clause suspensive de vente première du bien. Comme cela, tant que votre bien n'est pas vendu, le compromis reste non applicable.

Êtes-vous certain que cette clause n'existe pas au compromis ?